

Pouvez-vous citer les différences entre sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès et euthanasie ? (Plusieurs réponses possibles)

36 réponses

1. L'intention est la principale différence, l'euthanasie = donner la mort la sédation = soulager sans donner la mort
2. La différence est fondamentale : dans la sédation profonde, il s'agit de soulager la personne d'une souffrance physique et/ou psychique qu'elle estime intolérable. L'intention n'est de toute évidence pas de tuer, même si la mort survient le plus souvent. La procédure ne peut être envisagée qu'après l'expression en ce sens de l'intéressé, et la vérification que les critères sont réunis par au moins un confrère extérieur à la prise en charge.
3. La différence principale est dans l'intentionnalité : la sédation pour soulager, l'euthanasie pour tuer.
4. L'euthanasie provoque la mort, la sédation profonde et continue accompagne la personne vers une fin de vie paisible et naturelle
5. La sédation profonde est réversible.
6. Euthanasie : acte volontaire pour donner la mort Sédation : procédure pour soulager la douleur et les angoisses et dont la conséquence potentielle est une plongée vers la mort sans intention première de donner la mort
7. Autorisée par la loi euthanasie non. Effet immédiat pour euthanasie.
8. Euthanasie = donner la mort = suicide assisté Sédation profonde = gérer la douleur = permettre de partir en paix, quand c'est le moment
9. L'euthanasie a pour but d'entraîner la mort, elle est illégale en France La SPC a pour but de soulager la souffrance sans donner la mort ni la retarder au détriment du bien-être du malade
10. Sédation profonde maintient la personne en sommeil jusqu'à décès naturel. Euthanasie signifie qu'un autrui provoque la mort par substances injectées (ou avalées volontairement par la personne qui décide de mourir ?).
11. la sédation profonde et continue intervient lorsqu'il n'y a pas d'autre solution médicamenteuse à la demande du patient ; contrairement à l'euthanasie qui est la mort demandée par le patient et donnée volontairement en cas de maladie grave et incurable
12. Euthanasie c'est délibérément donner la mort par un médecin ou sous son contrôle pour une maladie incurable provoquant des souffrances intolérables Maladies sans espoir de guérison
13. Sédation profonde = obligation de respect par personnel, de par la Loi / euthanasie non reconnue ni applicable en France. Non prévue par la loi française
14. Pour la première, on attend le décès naturel. Pour la seconde, le décès est provoqué.
15. Sédation : patient atteint d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme présente une souffrance réfractaire aux traitements. Lorsque la décision du patient atteint d'une affection grave et incurable d'arrêter un traitement engage son pronostic vital à court terme et est susceptible d'entraîner une souffrance insupportable. Elle est mise en œuvre selon la procédure collégiale définie par voie réglementaire qui permet à l'équipe soignante de vérifier préalablement que les

conditions d'application prévues aux alinéas précédents sont remplies. A la demande du patient, la sédation profonde et continue peut être mise en œuvre à son domicile, dans un établissement de santé ou médico-social. L'ensemble de la procédure suivie est inscrit au dossier médical du patient. Euthanasie passive : mettre à la disposition du patient demandeur par un professionnel le(les) moyens médicamenteux de mettre fin à sa vie. Euthanasie active : mettre en place chez le patient demandeur par un professionnel un acte par un moyen médicamenteux de mise fin à la vie du demandeur.

16. La sédation profonde et continue maintenue est l'accompagnement du patient afin qu'il ne souffre pas jusqu'au décès. L'euthanasie est l'acte de donner la mort.
17. Euthanasie= volonté de donner la mort ; sédation =accompagner en gérant douleur angoisse dyspnée
18. C'est la même chose
19. Profonde et continue donc une sorte de coma sur un temps indéfini contrairement à un geste d'euthanasie programmé fait par une tierce personne (contrairement au suicide assisté comme en suisse où dans les reportages on voit la personne s'administrait elle-même le produit (ce qui est encore différent)
20. L'euthanasie correspond à l'injection d'une solution létale dans le but d'arrêter la vie. La sédation a pour but s'endormir le patient afin de soulager des souffrances réfractaires aux traitements, la mort advient naturellement.
21. Sédation est un moyen d'atténuer la douleur insupportable/ Euthanasie est un acte d'arrêt volontaire de la vie.
22. L'euthanasie est une décision choisie à un moment prévu avec des moyens choisies infaillibles - la sédation profonde = mort progressive sans souffrance avec des antidouleurs et tout le confort nécessaire
23. La sédation profonde a pour objectif de diminuer les souffrances physiques et psychologiques, l'euthanasie a pour objectif d'aboutir rapidement et de façon volontaire au décès
24. La sédation profonde permet d'accompagner la fin de vie sans souffrances physique et psychique pour une mort apaisée. Elle est réversible comme une anesthésie. L'euthanasie c'est l'action de (ou de se) donner la mort c'est acte irréversible. Interdite en France, permise et encadrée par la loi dans plusieurs pays d' Europe. Encore un retard de la France par rapport aux libertés individuelles et au libre choix.
25. La sédation profonde n'a pas pour objectif le décès de la personne, l'euthanasie oui.
26. Sédation = mettre au repos le corps et l'esprit d'une personne souffrant d'une pathologie ou situation traumatique pouvant mener à la mort naturelle Euthanasie = acte de donner la mort par anticipation sur une situation de souffrance
27. Euthanasie : intention de faire mourir et sédation profonde : limiter la souffrance malgré le risque de provoquer un décès plus rapide
28. Sédation profonde c'est l'accompagnement du patient pour éviter tout inconfort tout au long de sa fin de vie, par tous les moyens sans acharnement thérapeutique. Ce n'est pas exclu que les thérapeutiques employées puissent avancer le décès de la personne. L'euthanasie c'est abrégé volontairement une vie avec une thérapeutique létale dans le but de supprimer les désagréments d'une fin de vie.
29. But de la SPCMD : assurer l'accompagnement de la personne en lui évitant des souffrances et en lui prodiguant tous les soins de confort jusqu'au bout. La SPC est

légale, elle permet de maintenir la relation de soin le plus longtemps possible, dans le respect des souhaits de la personne. But de l'euthanasie : "abréger" les souffrances de la personne dans un délai prédéfini en lui administrant une dose létale de médicament. En France l'euthanasie est interdite par la loi

30. L'intentionnalité

31. Euthanasie = suicide assisté, irréversible, absence de collégialité, illégal

32. La sédation profonde est faite pour soulager le patient condamné jusqu'à son décès et elle est décidée par l'équipe soignante en accord avec la famille elle est légale l'euthanasie est illégale et ne peut en aucun cas être décidée par l'équipe soignante ou la famille

33. Euthanasie c'est donner la mort à l'aide de produits médicamenteux La SPCMJD c'est maintenir le patient dans un état de somnolence plus ou moins profond.

34. La sédation profonde et continue procède d'une décision collégiale alors que ce n'est pas le cas en cas d'euthanasie.

35. Sédation : autorisée par la Loi. Ce qui n'est pas le cas de l'euthanasie en France.